



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-12**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de voirie
Battue administrative – chemin de Cordes
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,
Vu le demandeur et le(s) motif(s) d'intervention visé(s) à l'article 1er,
Vu l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs de la Gironde en date du 10 janvier 2023,

VU l'arrêté portant autorisation de régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique du 12 janvier 2023 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de l'ACCA représentée par Monsieur Richard Saingirons, sise 8 chemin de Saint Paul à Pompignac (33370) ;

VU le plan de secteur de délimitation de la battue administrative ;

VU l'opération à réaliser, consistant en une traque aux sangliers encadrée par des chasseurs non armés le long du chemin de Cordes entre la route de l'Eglise et le chemin de Martinot et de la ceinture verte entre la route de l'Eglise et la route de la Poste à Pompignac, accompagnée de détonation pour faire fuir les animaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre la circulation sur le tronçon de cette voie où se déroulera l'opération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation

L'association ACCA est autorisée à effectuer une chasse au sanglier sur une parcelle privée chemin de Cordes, Samedi 28 janvier 2023, de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité, la circulation automobile et piétonne sera interdite sur le chemin de Cordes entre la route de l'Eglise et le chemin de Martinot et de la ceinture verte entre la route de l'Eglise et la route de la Poste, de 8h à 12h. Les riverains auront toutefois accès à leur domicile, en respectant les consignes données par les services de sécurité.

Une signalisation adéquate sera mise en place.

L'ACCA mettra sur place des personnels de surveillance, notamment aux quatre points de fermeture de la voie.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Richard Saingirons, président de l'ACCA

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 25 janvier 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

26 JAN. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COLP